

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-303

WORK IN PORNIC – WIP
2IDO – Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président 2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3) ;
- VU la décision du Président n°2024-163 pour l'occupation par la société 2IDO du bureau 331 au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT l'opportunité pour la société 2IDO de basculer vers un bureau dont l'aménagement correspond mieux à ses besoins,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire actant le changement de bureau avec un passage du bureau 331 d'une superficie de 14,82 m² au bureau 22 d'une superficie de 15,9 m² à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1/07/2024

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240703-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2024

Le Pr
Jean-
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Publication le : 03-07-2024

Acte mis en ligne le 4-07-2024

